

L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

LE DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)»?
- Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)»?

Envoi du matériel de vote aux citoyens

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 7 novembre 2025.

Le vote par dépôt à la commune

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Dernier délai du dépôt le vendredi 28 novembre 2025 à 11 heures 30 (fermeture des guichets). Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance

L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi 28 novembre 2025. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration

Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, octobre 2025

L'Administration communale